

INFORMATIONS – MAI 2014

Les circulaires de l'UDOGEC sont adressées à présent chaque mois par courrier électronique aux Chefs d'établissement et aux Président(e)s d'OGEC. Nous vous demandons de bien vouloir transmettre l'information aux personnes concernées (Conseil d'Administration de l'OGEC, et/ou secrétaire, Trésorier, Comptable, Econome...).
Merci.

S o m m a i r e

N° 1145 - Les infos du mois :

- Extension de l'accord sur le temps partiel
- Indemnités de départ à la retraite des chefs d'établissements
- Situation de l'emploi des salariés des OGEC
- Service civique

→ T.S.V.P.

Adresse mail des services de l'UDOGEC :

- Boîte générale : udogec22@ecbretagne.org
- Service social-paie primaire : udogec22.paie@ecbretagne.org
- Service social-paie secondaire : udogec22.sr@ecbretagne.org
- Service comptabilité des écoles : udogec22.compta@ecbretagne.org



LES INFOS DU MOIS

I. EXTENSION DE L'ACCORD SUR LE TEMPS PARTIEL

L'arrêté d'extension du Ministère du travail (*), de l'emploi et du dialogue social du 16 avril 2014 vient d'être publié au journal officiel du 13 mai.

En conséquence, **les dispositions de l'accord du 18 octobre 2013 (*) s'appliquent aux salariés des établissements privés ayant ou non conclu un contrat avec l'Etat à compter du 13 mai 2014.**

Toutefois, l'application de la section 1 de l'accord peut être différée au 1^{er} septembre 2015 pour les salariés en poste, mais nous attirons votre attention sur l'importance d'engager une réflexion sur une nouvelle organisation du temps de travail dès maintenant pour une application éventuelle à la rentrée de septembre 2014, surtout en cas de projet de réorganisation (semaine de 4,5 jours, ...) ou d'opportunité (fin de contrat, ...).

(*) : Documents en P.J.

II. INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Depuis la fin des années 1990, un système de mutualisation des coûts relatifs aux Indemnités de Départ à la Retraite des enseignants et des chefs d'établissements est géré par l'UROGEC Bretagne.

La Loi Censi ayant notamment eu pour conséquence de supprimer le droit des enseignants à percevoir une IDR, les OGE C ont cessé de verser la cotisation de mutualisation depuis 2006.

Depuis, les fonds résiduels de cette caisse de mutualisation IDR ont permis de financer le versement des indemnités dans le cadre des départs à la retraite des chefs d'établissements. Ces réserves sont désormais épuisées.

Le régime en vigueur permet aux chefs d'établissements au jour de leur départ en retraite de faire valoir, pour le calcul de l'IDR, leur ancienneté (au poste de chef d'établissement) acquise antérieurement à la date d'entrée en fonction au dernier poste de direction qui leur est confié.

Dans ce contexte, et à la demande des chefs d'établissements, le conseil d'administration de l'UROGEC a proposé de mobiliser les moyens permettant de poursuivre ce principe de **mutualisation des coûts des IDR des chefs d'établissements sur l'ensemble des OGE C de la région.**

Les cotisations annuelles nécessaires à l'équilibre d'un tel régime de mutualisation sont les suivantes :

- **Premier degré : 0,50 € par élève**
- **Second degré : 1,20 € par élève**

Ce projet de réactivation d'une cotisation de mutualisation IDR des chefs d'établissements, ainsi exposé, a recueilli l'avis favorable des quatre représentants des organisations de Chefs d'établissements (UNETP, SYNADEC, SNCEEL et SYNADIC).

Compte tenu du montant de cette cotisation, et afin de minimiser les frais des traitements administratifs, elle sera facturée une fois l'an. **La première facturation de la cotisation pour la mutualisation de l'IDR interviendra courant juin 2014.**

III. SITUATION DE L'EMPLOI DES SALARIES DES OGEC

Chaque année, le Collège Employeur invite « les responsables des établissements qui ont à embaucher du personnel à accorder une priorité aux personnes dont l'emploi est affecté pour motifs économiques ».

Pour ces raisons (baisse des effectifs, fermeture ...), les Organismes de Gestion peuvent être amenés à procéder à des réductions de l'horaire de certains personnels ou des licenciements, alors que dans d'autres établissements des postes sont créés.

Pour des raisons personnelles, certaines personnes souhaitent tout simplement une mutation.

Au cours de réunions au niveau national, régional et départemental, les représentants des OGEC et des chefs d'établissement ont réaffirmé leur volonté de développer l'information et la solidarité.

Afin de faciliter la communication des informations entre les différents partenaires et de proposer aux écoles qui créent un emploi les personnes qui, après avoir travaillé pendant des années dans l'enseignement catholique, recherchent un poste, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le document disponible sur le site, rubrique « Publications – Mai 2014 ».

- ▶ Les établissements concernés retourneront le document pour le 16 juin 2014.

IV. SERVICE CIVIQUE

Vous trouverez en pièce jointe une note de la FNOGEC relative à l'accueil de jeunes volontaires dans le cadre du service civique.

En bref :

Invitation - Message de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor :

Destinataires : Gestionnaires de restauration du Pays de St Brieuc

Organisation d'un forum de professionnels

Le mardi 4 juin de 14 h à 17 h - Salle des fêtes de NOYAL (22 400)

Ce forum a pour but de mettre en lien l'offre (agriculteurs, artisans) et la demande (restaurants collectifs, gestionnaires, etc.) afin de développer de façon progressive l'approvisionnement local de la restauration collective.

Contact : Mathieu GAILLET – Chambre d'agriculture – 02 96 79 22 98 – www.agriculteurs22.com

Message de la Caisse d'Epargne de Bretagne :

Destinataires : Lycées

Lancement d'un nouvel appel à projet intitulé « Mon projet innovant »

Dossier de présentation en pièce jointe
